

Echange entre le Réseau AMAP IdF et la Préfecture de l'Essonne 25/03/2020



Réponse de la Préfecture de l'Essonne au mail envoyé par le Réseau AMAP IdF (mail en fin de document)

----- Message transféré -----

Sujet : Re: Re: Fwd: Re: Livraison de produits alimentaires

Date : Wed, 25 Mar 2020 13:29:06 +0100

De : BDPC Sécurité Civile 91

Pour : Lucie Humbaire <lucie@amap-idf.org>

Bonjour,

Vous pouvez continuer votre activité.

Bien cordialement,

--

Bureau Défense et Protection Civile (B.D.P.C.)

Pôle sécurité civile et gestion des crises

Cabinet du Préfet

Boulevard de France, 91010 EVRY-COURCOURONNES Cedex

Tél. : ...

Courriel : ...

www.essonne.gouv.fr

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.

N'imprimons que si nécessaire.

----- Message original -----

Sujet : [INTERNET] Re: Fwd: Re: Livraison de produits alimentaires

De : Lucie Humbaire <lucie@amap-idf.org>

Pour : bdpc 91 <→>

Copie à : Linda DJEARAMIN-CADIRVELOU, NIHOARN Roland PREF91

Date : 24/03/2020 16:08

Bonjour M le Prefet,

Le réseau des AMAP IdF se permet de vous solliciter une nouvelle fois suite aux annonces du premier Ministre hier soir et la mise en place d'un nouveau décret.

Vous trouverez en pièce jointe une note du 24 Mars 2020.

Etes-vous à même de nous confirmer que les distributions AMAP peuvent continuer à se tenir en continuant à respecter les mesures de sécurité sanitaires ?

Quelques informations supplémentaires :

- L'AMAP n'est pas un marché public.

- L'AMAP est un mode d'approvisionnement en produits alimentaires frais indispensables à l'alimentation de ses membres et qui font vivre nos petits producteurs locaux.

- L'AMAP est un lieu de livraison des produits (système de drive) qui ont été commandés et payés à l'avance (aucun achat n'est autorisé sur le lieu de livraison)

Nous vous remercions par avance pour votre réponse,

Cordialement,

Le réseau des AMAP IdF

Le 18/03/2020 à 18:18, bdpc 91 a écrit :

Madame,

Bonjour,

Dans le cadre des mesures qui sont actuellement en vigueur, vos équipes peuvent continuer à se déplacer, pour les missions strictement nécessaires avec les documents suivants:

- l'attestation individuelle, à [télécharger en cliquant ici](#) ou à reproduire sur papier libre ;
- un justificatif de déplacement professionnel, à [télécharger en cliquant ici](#).

Pour le moment, nous ne sommes pas en capacité de communiquer sur les éventuelles mesures à venir.

Cordialement.